



# INFORMATION SUR L'ÉCHANGE, LE PARTAGE ET L'ARCHIVAGE NUMÉRIQUE DE VOS EXAMENS D'IMAGERIE MÉDICALE EN RÉGION CENTRE (MIRC)



## Archivage numérique des examens d'imagerie médicale du CHRO, depuis 2010

Depuis 2010, le CHRO archive numériquement les examens d'imagerie médicale dans un Centre Hébergeur agréé par le Ministère de la Santé, constituant ainsi un outil de réflexion, de synthèse et de décision pour une prise en charge médicale optimale, dans le respect des règles de confidentialité et de traçabilité.

## Qu'est-ce que MIRC ? (Mutualisation des Images médicales en Région Centre-Val de Loire)

En 2018, le Groupement de Coopération Sanitaire « TéléSanté Centre » met en œuvre le service Echange & Partage MIRC en Région Centre-Val de Loire. Cela permet :

- Aux professionnels de santé de la Région, intervenant dans votre prise en charge, d'accéder de manière sécurisée à vos examens d'imagerie médicale et à leurs comptes rendus
- D'optimiser et d'accélérer votre prise en charge médicale tout au long de votre parcours de santé.
- D'éviter la répétition inutile d'examens irradiants.

Vous pouvez consulter à tout moment la liste des établissements de santé participant à MIRC sur le site du GCS TéléSanté Centre : <https://www.sante-centre.fr/mirc>

## Qui a les droits d'accès à vos examens d'imagerie médicale en Région Centre-Val de Loire ?

- Les professionnels de santé habilités du CHRO intervenant dans votre parcours de soin.
- Les professionnels de santé des établissements adhérant au service Echange & Partage MIRC, uniquement s'ils participent à votre prise en charge médicale
- Vous-même ou vos ayants droit, après avoir rempli le formulaire disponible au CHRO.

## Comment votre dossier d'imagerie est-il accessible en Région Centre-Val de Loire ?

Vos examens d'imagerie médicale, sont référencés dans un répertoire sécurisé, accessible aux professionnels habilités des établissements de santé participant au service d'Echange & Partage MIRC. Chaque professionnel de santé ayant accès à votre dossier informatisé a des droits, des devoirs et des obligations, notamment de confidentialité, découlant de la législation, des textes propres à la profession (code de déontologie) et des règles établies par le GCS « TéléSanté Centre ».

Une Charte du bon usage du service Echange et Partage, signée par l'ensemble du personnel de santé habilité, rappelle les obligations de chacun et les devoirs de confidentialité. Chaque professionnel doit se connecter avec un login personnel et un mot de passe sécurisé.

Tous les accès à ce répertoire stocké par le Centre Hébergeur agréé, sont nominatifs, sécurisés, tracés et enregistrés.

Le service Echange & Partage a fait l'objet d'une déclaration à la Commission Nationale Informatique et Liberté et a reçu un avis favorable.

## Droit d'accès et d'opposition au partage des examens d'imagerie

Vous pouvez adresser une demande écrite à la Direction des usagers, de la qualité et de la communication du CHR, pour exercer à tout moment votre droit d'accès ou d'opposition au partage de vos examens d'imagerie médicale, tel que prévu par le code de santé publique

Le formulaire de demande d'opposition est disponible en téléchargement sur l'espace Patient du site MIRC ainsi que dans les établissements participants où vous avez réalisé vos examens.

Ci-dessous, l'adresse du CHRO, à laquelle adresser votre demande écrite.

CHR d'Orléans  
Direction des usagers, de la qualité et de la communication  
14 avenue de l'hôpital  
CS 86 709  
45067 Orléans cedex 2